

A/PM/2023/07/013

**REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
RUE DE LA TOUR CONSTANCE ET ANGLE RUE DU SOLEIL**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l'article R 610-5 du code pénal.• Vu la demande en date du 06 Juillet 2023, de la société DERMHERCOP DEMENAGEMENT domicilié au 60 avenue de Toulouse sur MONTPELLIER• <p style="text-align: center;">Concernant un déménagement au n° 3 Rue de l'Argenterie</p> <p style="text-align: center;">Mercredi 23 Aout 2023 de 8H00 à 18H00</p> <ul style="list-style-type: none">• Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	Le mercredi 23 aout 2023 de 8H à 18H le stationnement des véhicules à l'exception des véhicules de la société DERMHERCOP DEMENAGEMENT et des clients sera interdit à partir du 38 Rue de la Tour Constance et à l'angle n°36 rue du soleil .
ARTICLE 3	La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.
ARTICLE 4	La pose de cette signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DERMHERCOP DEMENAGEMENT
ARTICLE 5	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 07/07/2023
Le Maire
Yann LLOPIS

